

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°142/2024 portant réglementation
provisoire de circulation et de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'organisation conjointe de la mairie de COURPIERE et de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme de la manifestation dénommé « Courpière en Rose » ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation le 12 octobre 2024 dans la ville de COURPIERE afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive et de préserver les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 12 octobre 2024, la mairie de COURPIERE et la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme organisent une course/marche dans la ville de COURPIERE dénommée « COURPIERE EN ROSE » dans le cadre de la manifestation nationale OCTOBRE ROSE.

Le départ se fera à 16h00 Place Jean Payre et empruntera le parcours suivant : Parc Lasdonnas-Pierre Peyronny, Rue Benoît Sugier, Rue du 11 Novembre, Place de la Libération, Rue du 14 Juillet, Rue de la République, Avenue Maréchal Joffre, Place Clémenceau, Rue Morin Fournioux, Avenue Maréchal Foch, Rue des Roses, Avenue Pierre de Coubertin, Rue Antoine Gardette, Avenue Maréchal Leclerc, Rue des Moines du Lérins, Rue Annet Marret, Boulevard de la Fontaine qui Pleut, Tour de l'étang, Boulevard de la Fontaine qui Pleut, Rue Louis Blériot, Rue de Vianoux, Avenue de Thiers, Place de la Libération, Boulevard Vercingétorix, Boulevard Gambetta, Place Jean Payre.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement sera interdit Place Jean Payre le 12 octobre 2024 de 12h00 à 21h00.

Les coureurs/marcheurs circuleront entre 16h00 et 18h00 sur la voie de droite. La circulation des véhicules sera rétrécie au moment de leur passage

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Mairie de COURPIERE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'organisation de cette manifestation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Laurent CIVILLE

